



30 MARS 2020

AVIS AUX ENTREPRISES DE BTP

En raison de la situation actuelle liée à la pandémie du COVID-19, et en vue d'assouplir la procédure de renouvellement annuel des certificats de qualification et classification, il est porté à la connaissance des Entreprises de BTP que pour le cas exclusif des dossiers de renouvellement à l'intérieur des trois années, elles sont dispensées, jusqu'à nouvel avis, de fournir les éléments justifiant le critère de la masse salariale, sachant bien qu'elles doivent satisfaire le critère d'encadrement global et spécifique pour les qualifications et classes concernées.

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdelhak ISMAILI

